BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

(N° 8.) — AOUT-SEPTEMBRE 1855.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TENUE LE 7 AOUT 1855,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. BELLAGUET, L'UN DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président proclame membres de la Société, après leur admission par le Conseil :

894. M. Louvancour, ancien notaire à Chartres; présenté par MM. J. Delalain et J. Tardieu. Son correspondant à Paris sera M. Alb. Huet, rue Richelieu, 27.

895. M. Paul Pougin, élève de l'Ecole des chartes, rue Serpente, 36; présenté par M. Teulet.

Ouvrages offerts.

De la part de Sociétés savantes ou des auteurs :

Mémoires de la Société des Antiquaires de France. 3e série, t. II. Paris, 1855, in-8.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. (1853-1854.) Dunkerque, 1855. 1 vol. in-8.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers). 2e trimestre de 1855, in-8.

Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. XXI, publié par MM. Guigniaut et de Wailly, membres de l'Institut. Article de M. Léopold Delisle, extrait du *Correspondant*, juillet 1855, in-8.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers, année 1855, nos 1 et 2 (janvier-avril), in-8.

Mémoires de la Société d'Agriculture du département de l'Aube (à Troyes), nouvelle série, t. VI, nos 33 et 34, in-8.

De l'artillerie de la ville de Lille aux XIVe, XVe *et* XVIe *siècles*, par M. de La Fons de Mélicocq. Paris, 1855, in-8.

De l'Introduction des Arméniens catholiques en Algérie, par M. V. A. Barbié du Bocage. Paris, 1855, in-8.

Des progrès de l'Archéologie religieuse en France et à l'Étranger depuis 1848. Discours de réception à la Société des Antiquaires de Picardie, prononcé par M. l'abbé Jules Corblet. Amiens, 1855, in-8.

Législation de la propriété littéraire et artistique, recueillie et annotée par M. Jules Delalain. Paris, 1855, in-8.

Notice biographique sur M. J. Duchesne, conservateur du département des Estampes à la Bibliothèque impériale, par M. J. Desnoyers. Extr. du Bulletin de la Société de l'Histoire de France, no de mai 1855 ; lue à l'Assemblée générale de la Société le 1er du même mois. Quarante exemplaires de cette notice ont été adressés par M. l'archiviste, d'après l'autorisation du Conseil, à ses membres. 100 autres ont été mis à la disposition de Mme Beaumont, fille de M. Duchesne.

Correspondance.

Le Conseil est informé de la mort de M. J. B. Joseph Barrois, ancien député du Nord, membre de la Société de l'Histoire de France, décédé à Livry le 21 juillet.

M. le président de la Société industrielle d'Angers remercie le Conseil de l'échange des Bulletins publiés par les deux Sociétés et adresse les premiers numéros de l'année 1855 du Bulletin de celle d'Angers.

M. de Mas-Lâtrie, empêché par les examens de l'École des chartes d'assister à la séance, adresse le rapport qu'il avait été invité par le Conseil à vouloir bien faire sur la notice manuscrite de M. de Poucques d'Herbinghem, relative au lieu de naissance de Godefroy de Bouillon. Ce rapport, dont les conclusions sont conformes aux vues

exprimées par l'auteur de la notice, sera imprimé dans le Bulletin, à la suite du procès-verbal de la séance de ce jour. (Voir ci-après p. 141.)

Un membre annonce que l'Académie de Belgique a mis au concours la question de rechercher quel fut *le lieu de naissance de Charlemagne.*

Travaux de la Société.

M. le Président présente au Conseil les quatre ouvrages suivants publiés par la Société et dont l'impression vient d'être terminée :

N° 79. *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, par Thomas Basin, évêque de Lisieux*, t. I. Éditeur M. J. Quicherat; commissaire responsable M. Bellaguet. Ce volume contient la vie de Th. Basin; la notice sur ses *Chroniques;* le sommaire analytique de l'Histoire du règne de Charles VII et les cinq livres composant cette Histoire.

N° 80. *Orderici Vitalis Historiæ ecclesiasticæ libri tredecim*, t. V et dernier. — Éditeurs MM. A. Le Prévost et L. Delisle; commissaire responsable M. H. Bordier, qui a remplacé M. Guérard, commissaire responsable des volumes précédents.

Ce volume est composé du 13e livre de l'Histoire ecclésiastique; d'une notice très-complète sur l'auteur et ses écrits, par M. L. Delisle; d'un appendice contenant des annales inédites de S. Évroult (*Ann. uticenses*) et plusieurs chartes inédites du XIe et du XIIe siècle; de variantes du manuscrit de Rome; de la concordance des pages de cette édition avec les pages de l'édition de Duchesne; d'une table chronologique, d'une table générale et d'un dictionnaire géographique. — La notice sur *Orderic Vital* pourra être reliée soit au commencement du t. I, soit à la fin du t. V.

N° 81. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II. (1629-1641.) Éditeur M. Aimé Champollion-Figeac; commissaire responsable M. Ch. Lenormant. La notice et l'introduction seront jointes au t. III et dernier.

N° 82. *Annuaire historique pour* 1856. Ce volume contient la 2e et dernière partie de la *Liste chronologique des grands feudataires*, extraite de l'*Art de vérifier les dates*, par M. Douët-d'Arcq.

Le Conseil décide que ces ouvrages seront mis en distribution immédiatement; que le 5e volume d'*Orderic Vital* fera partie des publications attribuées à l'exercice de 1854, que le 1er volume des *Chroniques de Thomas Basin* et le 2e des *Mémoires de Mathieu Molé* correspondront à l'exercice courant, et que la livraison de 1854 sera complétée par le IVe et dernier volume du *Journal de Barbier* dont l'impression sera terminée en septembre ou octobre prochain, ainsi que par l'Annuaire de 1855 qui paraîtra un peu plus tard. La souscription de 1855 sera complétée

par celui des volumes actuellement sous presse dont l'impression sera le plus tôt achevée.

Le Conseil autorise la mise sous presse immédiatement du 3e et dernier volume des *Mémoires de Mathieu Molé* et du 2e des *Chroniques de Th. Basin*.

— Le secrétaire présente l'état des impressions.

Journal de Barbier t. IV et dernier. 30 feuilles sont tirées. 4 pages de la 31e sont composées. On attend la copie de la table.

Chroniques d'Anjou. Feuilles 11 à 14 chez les éditeurs, ainsi que les placards 31 à 32.

Mémoires de Beauvais-Nangis. 7 feuilles sont composées. On attend de la copie.

Annuaire de 1854, 2e partie, les p. 133 à 168, terminant le diocèse de Reims, ont été données en bon à tirer. 219 autres pages sont composées en placards. M. N. de Wailly donne les mêmes indications au Conseil et insiste, comme président du Comité de l'Annuaire, sur la convenance de terminer le plus promptement possible le volume arriéré de 1854. L'auteur de la 2e partie de la *Topographie ecclésiastique*, qui forme ce volume, renouvelle au Conseil l'assurance qu'il y consacre tout le temps dont il peut disposer. S'étant trouvé en désaccord avec M. Guérard sur l'existence ou la situation de plusieurs *pagi* assez importants de la seconde Belgique, il a cru devoir discuter les causes de cette différence pour plusieurs d'entre eux, l'opinion de M. Guérard ayant à si juste titre la plus grande autorité. M. J. Desnoyers espère que le volume sera fort avancé, s'il n'est pas terminé, vers le mois prochain.

— Le Conseil ayant été informé que, grâce à l'intervention de M. le marquis de Pastoret, l'un de ses membres et président du Comité historique du ministère de l'Instruction publique, l'heure des séances de ce Comité avait été changée, décide que les séances du Conseil seront reportées au premier lundi de chaque mois, à trois heures, comme elles avaient lieu depuis l'origine de la Société ; ce jour convenant mieux à plusieurs membres du Conseil, particulièrement aux membres de l'Académie française.

— Le Conseil procède au renouvellement du Comité de l'*Annuaire* pour 1857, le volume de 1856 étant terminé. Sont élus :

MM. de Wailly, président.
Taillandier.
J. Desnoyers.
L. Delisle.

— Le Comité des fonds annonce que le Comité n'a pas été d'avis de diminuer le prix des cinq exemplaires tirés sur papier vélin, des ouvrages publiés par la Société, ainsi que l'avait proposé un des membres du Conseil.

Désormais ces volumes seront brochés avec une couverture bleue.

—Le Conseil s'occupe ensuite de divers autres objets d'administration.

La séance est levée à 5 heures.

Rapport de M. de Maslâtrie, membre du Conseil de la Société de l'Histoire de France, sur une notice manuscrite de M. de Poucques d'Herbinghem relative au lieu de naissance de Godefroy de Bouillon, notice que le Conseil avait renvoyée à son examen[1].

« Godefroy de Bouillon est en ce moment revendiqué contradictoirement comme un compatriote par les Français, par les Belges et par les Allemands. L'Allemagne n'intervient dans le débat qu'en se substituant aux droits et aux réclamations de la Belgique, on peut donc l'écarter de la discussion, pour s'occuper seulement des deux opinions qui restent en présence. M. d'Herbinghem énumère soigneusement les autorités invoquées de part et d'autre; 1° en faveur des prétentions belges, par M. le chanoine de Ram et le savant P. Debuck, de Bruxelles, pour qui Godefroy de Bouillon est né à Gennape, village du Brabant méridional, près de Nivelles, ou à Baisy, près de Gennape, terres qui appartinrent à sainte Ide, mère de Godefroy, fille de Godefroy IV le Barbu, duc de la basse Lorraine; 2° en faveur des réclamations françaises, par MM. Hédouin, Dufaitelle et Henry, d'après qui Godefroy de Bouillon aurait vu le jour dans la ville même de Boulogne, ou dans les limites du comté de Boulogne, résidence habituelle de son père Eustache II, et de sa mère Ida, ou sainte Ide.

« J'ai lu la notice de M. d'Herbinghem avec toute l'attention qu'elle réclame, en ayant soin, comme l'auteur en donne l'exemple, d'écarter d'avance toute espèce de parti pris ou d'esprit de nationalité, car il serait réellement puéril de se laisser influencer par de semblables préoccupations dans l'examen d'une question historique. M. d'Herbinghem considère les prétentions françaises comme les plus sérieusement établies dans l'état actuel des renseignements historiques recueillis sur ces faits, et il m'est impossible de ne pas être entièrement de son avis.

1. Voy. séance de juin 1855, Bulletin, p. 107.

« Les autorités qu'invoquent les défenseurs des opinions contraires sont de deux natures différentes : 1° les traditions ; 2° les monuments écrits. La discussion semble devoir gagner quelque chose, si on écarte complétement les raisons et les considérations qui ne proviendraient que de la première de ces sources. Aux traditions belges, qui font naître et baptiser le fils du comte de Boulogne à Gennape, à Baisy ou à Bruxelles, on pourrait opposer en effet les traditions boulonnaises, non moins anciennes, non moins précises, corroborées comme les autres par d'anciens écrits et d'après lesquelles on serait certain, non-seulement que Godefroy, appelé plus tard Godefroy de Bouillon, est né à Boulogne, mais on connaîtrait le lieu précis où il vit le jour et où ses parents habitaient, ce serait *l'endroit où sont aujourd'hui les boucheries de la ville, au-dessous du beffroy*.

« Mais pour des recherches historiques et rigoureuses, il est préférable de ne pas quitter les témoignages écrits et voisins, autant que possible, des temps même auxquels se rapportent les événements que l'on examine. Si ces témoignages sont insuffisants quelquefois pour mettre le fait recherché hors de doute et de contestation, on a du moins l'assurance, en les suivant, de ne pas s'égarer dans les probabilités et de rester sur la voie qui mène le plus sûrement à la vérité. Aussi M. d'Herbinghem n'accorde-t-il que peu d'attention, et les négligerons-nous avec lui, aux assertions des chroniqueurs du XVI^e^, du XV^e^ et même du XIV^e^ siècle pour chercher à connaître et à préciser un fait du XI^e^ siècle.

« L'autorité la plus ancienne et la plus importante qu'allèguent le savants belges, d'après la notice de M. d'Herbinghem, où me semblent n'avoir été négligés aucuns des arguments contraires à son opinion, appartient à la seconde moitié du XIII^e^ siècle, ce qui est déjà bien éloigné de l'an 1061, époque à laquelle on place généralement la naissance de Godefroy de Bouillon. C'est un fragment de *Chronique de Brabant*, trouvé par M. Bornans, professeur de l'université de Liége, sur les feuilles de garde d'un manuscrit de cette ville, dont l'écriture est, dit-on, de l'an 1269. En admettant l'âge du manuscrit, même avec cette date si précise, on reconnaîtra néanmoins que l'auteur de la compilation intitulée *Chronique de Brabant*, d'après lequel Godefroy de Bouillon descendrait de Charlemagne, ne peut mériter une confiance absolue quand il dit que Godefroy, roi de Jérusalem, s'appelait comme ses frères, *de Bouillon*, et que ces princes avaient tous reçu le jour et l'éducation à Baisy ou à Gennape, en Brabant : « Godefridus dux (Godefroy IV « le Barbu, duc de la basse Lorraine) genuit Godefridum Gibbosum « ducem (Godefroy V le Barbu) et sanctam Idam Bononiensem comi- « tissam matrem Godefridi de Boilon, ducis Lotharingiæ, post mortem

« Godefridi Gibbosi et regis Jerusalem, et matrem Balduini, regis Jhe-
« rusalem, et Eustacii (Eustache III), comitis Bononiensis, qui licet
« nominati sint de Boilon, nati tamen et nutriti sunt in Brabantia,
« scilicet apud Raisy (Baisy), apud Genapiam, castrum ducis Braban-
« tiæ. » Ce passage, fondement principal des prétentions belges, semble détaché de l'une de ces généalogies de complaisance, comme il y en avait déjà beaucoup au XIIIe siècle. De semblables allégations ne suffisent pas pour nous faire rejeter l'opinion admise jusqu'ici et établie sur le témoignage de Guillaume de Tyr, qui vivait au XIIe siècle.

Les monuments absolument contemporains des premières croisades n'indiquent pas le lieu de la naissance de Godefroy de Bouillon. J'ai, du moins, parcouru, sans rien trouver de précis à cet égard, les plus anciens des historiens publiés par Bongard, la vie de sainte Ide, mère de Godefroy, la chronique de Saxe, la chronique de Hainaut, par Gislebert du Mont, Guillaume de Jumiéges, Orderic Vital, Lambert d'Ardres et la plupart des chroniques des XIe et XIIe siècles publiées par dom Bouquet et par M. Pertz, de même que les Lignages d'outremer. Mais ce silence même, confirmé par les renseignements généraux que donnent sur la vie de sainte Ide, son biographe, l'auteur de la Chronique de Saxe, et Gislebert du Mont, n'indique-t-il pas déjà que Godefroy de Bouillon dut naître dans le lieu même où ses parents faisaient le plus habituellement leur résidence, c'est-à-dire dans leur comté et probablement dans leur ville de Boulogne. C'est en effet ce que dit de la façon la plus positive l'archevêque de Tyr, qui avait pu connaître dans le royaume de Jérusalem des contemporains et des compatriotes de Godefroy de Bouillon, qui est généralement bien renseigné et exact, et qui vivait dans la société même où avait vécu et régné Godefroy : « Oriundus verò fuit de regno Francorum, (dit Guillaume
« de Tyr, du premier roi de Jérusalem), de Remensi provinciâ, civitate
« Boloniensi, quæ est secùs mare anglicum sita. » Lib. IX, cap. v, tom. I, p. 370.

« En présence d'un semblable témoignage, émanant d'un auteur si justement estimé, on peut conclure avec M. d'Herbinghem :

« 1° Que les autorités invoquées pour fixer la naissance de Godefroy de Bouillon à Baisy ou à Gennape n'ont ni l'ancienneté, ni les caractères d'exactitude et d'authenticité suffisants ;

« 2° Que, vu le silence des auteurs immédiatement contemporains de Godefroy de Bouillon, nous devons considérer comme la plus certaine la notion fournie par Guillaume de Tyr, l'auteur le plus rapproché des contemporains, et si bien placé d'ailleurs pour être informé de ce qui concernait la famille des deux premiers rois de Jérusalem ;

« 3° Enfin que s'il est une ville autorisée à inscrire avec quelque con-

fiance sur le socle de la statue de Godefroy cette simple et belle inscription : *Godefrido suo*, c'est assurément la ville de Boulogne.

« On n'a pas invoqué, et avec raison, le second nom de Godefroy de Bouillon, comme preuve de sa nationalité belge, attendu que Godefroy ne reçut le château et ensuite le nom de Bouillon que longtemps après sa naissance, lors du partage des biens de sa mère, qui avait été propriétaire de cette seigneurie. »

II.

VARIÉTÉS.

Procès au sujet de livres de médecine (1280).

On trouve dans l'histoire du Vermandois, par Colliette, une page très-intéressante sur la profession de médecin au moyen âge [1]. Cet auteur nous apprend qu'il existait à cette époque dans l'église de Saint-Quentin une prébende de chanoine-médecin à laquelle était attaché en outre le titre de médecin du comte de Vermandois, *physicus comitis*. Les monastères du même pays avaient aussi, dit-il, des médecins en titre pris dans la communauté, et qui formaient des élèves. Quelques-uns de ces praticiens s'élevèrent jusqu'à la dignité épiscopale.

Le Vermandois n'eut certainement pas, que nous sachions, un privilége qui l'ait mis sous ce rapport au-dessus des autres provinces, et l'ouvrage de Colliette n'est pas le seul où l'on trouve des renseignements de ce genre [2]. Cependant c'est encore à la même partie de la France que se trouve appartenir la petite pièce reproduite ci-dessous.

Cette pièce, tirée des archives du département de l'Oise, sert aujourd'hui de couverture à un cartulaire du XIV^e^ siècle, contenant copie de divers baux faits par le chapitre de Noyon pour des terres sises

1. T. II, p. 454. Voyez aussi *ibid.*, p. 739 où Colliette cite un célèbre médecin nommé Raimond, qui vivait à Saint-Quentin en 1314.

2. Le catalogue des archives de M. de Joursanvault, en deux pages seulement (t. I, p. 147 et 148), donne les noms de plus de vingt médecins de rois et de grands seigneurs du XIII^e^ au XV^e^ siècle, avec nombre de détails. — Je citerai à cette occasion ce fait curieux qu'on trouve une femme docteur en médecine au commencement du XIII^e^ siècle ; elle est mentionnée en ces termes : *Littere de dono facto magistre Hersendi phisice*, au n° CLXI du registrum Garini (archiv. de l'emp. JJ, 1^l^ f° Cix r°) ; malheureusement, on n'a plus que cette rubrique, la charte elle-même ne se trouve pas dans le registre qui n'est qu'un inventaire des chartes du roi.

à Pont-l'Evêque. Elle semble être, à en juger par l'écriture, d'environ l'année 1280, et contient une plainte adressée en justice par un chanoine de l'église de Noyon contre un étudiant en médecine qui, après lui avoir emprunté des livres sous prétexte d'étudier à Paris, refusait de les lui rendre. Les titres de ces ouvrages et les prix considérables auxquels le demandeur les évalue sont dignes de remarque. Malheureusement le commencement et la fin de la requête ont été coupés par le relieur du cartulaire, et il manque un mot environ à la fin de chaque ligne [1].

« ..... in jure ..... [sirur] gycus dictus de Vy presbyter et canonicus ecclesie Noviomensis actor contra Guillermum de Vallibus commorantem apud Cuisy Suessionensis diocesis reum, quod idem reus ..... intenderet studere Parisius in medicinam, dictus actor eidem reo con (tulit) et commodati titulo tradidit per se vel mandatum suum dicto reo vel cu ..... certos libros ad studendum in arte predicta nec non et in loco predicto videlicet ..... libros in q.a (?) videlicet librum aforismorum, pronosticorum [2] et regimentum ..... et librum tigni (?) Galieni, commendatos in uno volumine valoris seu precii decem..... librarum parisiensium; item librum Aristotelis de animalibus, precii octo librarum par.; item librum methafisice Avicenne, precii sexaginta solidorum par.; item ge(ome)triam Boecii, precii viginti solidor. paris.; item sextum naturalium Avicen (ne), precii sex librarum. Item dicit dictus actor quod licet dictus reus, diu est, obmiserit et dimiserit frequentare studium prelibatum utpote qui jampridem uxoratus fuit et adhuc est, et sic penitus fuerit et sit usus [3] ad quem idem actor dicto reo predictos libros commodavit, idem reus dictos libros eidem actori sub dictis valoribus reddere restituereque contradixit, recusavit et adhuc contradicit et recusat absque causa; item dicit dictus actor contra dictum reum quod dictus reus eidem actori ten(uit) et se teneri coram bonis competenter recognovit, per verum cert(um) et legitimum compotum finalem inter ipsos actorem et reum factum, habitum et concordatum, in quatuor

1. Ces lacunes sont représentées ci-dessous par des points et quelques restitutions sont placées entre crochets.

2. Ouvrage d'Hippocrate.

3. *Suppléez :* absolutus, ad finem ductus. On voit par ce passage que dans le procès dont il s'agit la profession médicale est regardée comme un attribut de la qualité de prêtre. Le demandeur affirme que le prêt de livres qu'il a consenti est désormais sans objet puisque son adversaire s'étant marié doit être considéré comme ayant abandonné ses études.

modiis et quatuor aissinis (bladi ?) et tribus modiis avene, etc. [1] .....

« Idem reus ab eodem actore requisitus pluries ac etiam competenter et super hiis injuriatur eidem actori dictus reus, quare petit dictus actor dictum reum sibi condempnari similiter et condempnatum convelli per vos dominum judicem auctoritate predicta ad hoc quod idem reus (intendit)..... »

Prisonniers de la Bastille en 1428.

L'un des précédents numéros du *Bulletin* (1854, p. 330-336), contient, relativement aux prisonniers de la Bastille du temps de Richelieu, un document d'après lequel on pourrait croire que cette célèbre prison d'Etat a été un peu calomniée, et que nos pères en général emprisonnaient moins que nous ne croyons. Dans la dernière livraison de la *Revue archéologique* de Leleux, nous trouvons un travail de M. Doüet-d'Arcq sur la Bastille, où figure une liste des prisonniers qu'on y détenait à une époque bien pire encore que celle de Richelieu, à une des plus tristes dates de notre histoire, en 1428. C'était le temps de la fureur des Bourguignons et des Armagnacs; Paris était alors entre les mains des Anglais. Ne devrait-on pas supposer les cachots de la Bastille remplis des partisans du roi et de la maison d'Orléans? or, il s'en trouve *un seul*. Il est vrai que c'est un personnage d'importance et un guerrier fameux : Arnaud Guilhem de Barbazan [2]. La liste mentionne encore six chevaliers ou écuyers gardés en otage; puis en fait de prisonniers : quatre Anglais, deux moines français, un curé du diocèse de Meaux, deux vignerons probablement des environs de Paris, et un jeune garçon du faubourg Saint-Marceau. C'est en tout dix-sept personnes que renfermait, au 2 octobre 1428, la terrible forteresse. Voici la liste en question; elle fait partie d'un inventaire du mobilier de la Bastille conservé aux archives de l'empire dans un volume de la chambre des comptes :

« *Item*. Le deuxième jour dudit moys d'octobre, oudit an mil CCCC vint huit, par l'ordonnance et commandement de très hault et puissant prince, monseigneur Jehan, régent du royaume de France, duc de Bedfort, relaté à messeigneurs les gens des comptes du roy nostre-

1. J'omets ici huit lignes qui se rapportent uniquement à une seconde partie de la requête où le demandeur, après avoir réclamé ses livres de médecine, demande en outre un certain nombre de muids de blé et d'avoine. Cette seconde partie n'offre aucun intérêt.

2. Voyez quelques détails donnés par M. Le Roux de Lincy, dans la *Biblioth. de l'École des chartes*, t. I, p. 377 et 378, sur un combat célèbre soutenu par ce seigneur en 1402

sire, par honorable homme et sage, sire Regnault Doriac [1], l'un des conseillers et maistre desdits comptes, les dessus nommez, maistre Guillaume Lami, et Girard de Conflans, se transportèrent ou chastel de la Bastide Saint-Anthoine, à Paris, pour illec reddiger par escript les noms et surnoms des prisonniers estans ledit jour, oudit chastel. Desquelz prisonniers, lesditz noms et surnoms, et les lieux où ils estoient, s'ensuivent, premièrement :

La II^e^ vis et tour dudit chastel à la main senestre, à commencier du costé estant par devers les Célestins [2].

En la seconde chambre et estage de ladicte vis et tour, furent trouvez :

Frère Jehan Cartier, de l'ordre des frères prescheurs du couvent de la Rochelle.

Frère Robert Le Maistre, de l'ordre des frères prescheurs du couvent de Rouen.

Thomas Brouet, de l'aage de XVIII ans ou environ, natif du royaume d'Angleterre.

La III^e^ vis et tour à la main senestre, à commencier pardevers les Célestins [3].

En la cave ou cellier de ladicte vis et tour, furent trouvez :

Jaquin Chamin, jeune enfant, natif de Saint-Marcel lez Paris, de l'aage de XIII ans ou environ.

Nicolas Dampoit, natif du pays d'Angleterre, de l'aage de XVII ans ou environ.

Jehan Morman, natif dudit pais et royaume d'Angleterre.

Guillot Trotin..... } vignerons.
Mahiet de La Rue..... }

Messire Estienne du Pont, prestre, curé de Val Reffroy ou diocèse de Meaulx, natif de Chastillon de Dombes, ou pais de Bresse, ou bailliage de Mascon.

Richard Norton, natif du royaume d'Angleterre.

1. Il avait été, avec un écuyer nommé Pierre Le Verrat, chargé des funérailles d'Anne de Bourgogne, duchesse de Bethford, morte dans la nuit du 13 au 14 novembre 1432.

2. C'est la tour appelée plus tard la tour de la Bertaudière.

3. La tour de la Liberté.

La III^e^ vis et tour à la main destre, à commencier du costé de la tour de Billy [1].

En la première chambre de ladicte vis et tour en montant contremont, furent trouvez :

Messires Symon David...
Yonnet de Helenvilliers... } chevaliers.....
Et Gilles des Ourmes.....
Prigen de Cotigny.....
Jehan Petit..... } bretons escuiers.
Et Jehan Le Boursier.

} Tous hostages et admenez de Dyenville, en Beausse.

Item. En la seconde chambre de ladicte vis et tour :

Messire Arnault Guillem de Barbazan, chevalier.

LAMY. CONFLANS.

Dans sa séance annuelle du 10 août 1853, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a distribué les prix destinés à récompenser des travaux relatifs à l'histoire nationale ;

L'Académie avait proposé en 1853, pour le prix à décerner en 1855, le sujet suivant :

« Faire l'histoire des biens communaux en France, depuis leur ori-« gine jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle. »

L'Académie décerne le prix au mémoire dont l'auteur est M. Armand Rivière, avocat au barreau de Tours.

Ce prix est augmenté de 500 fr. par l'effet d'une libéralité particulière.

L'Académie a décerné la première médaille du concours annuel des antiquités de la France, à M. Viollet-Leduc, pour son ouvrage intitulé : *Essais sur l'architecture militaire au moyen âge.* 1 vol. in-8 ;

La seconde médaille à M. Léon Clos, pour son mémoire manuscrit intitulé : *Recherches sur les institutions municipales du centre de la France au moyen âge ;*

La troisième médaille partagée entre M. Patu de Saint-Vincent, pour son mémoire manuscrit sur le *Chant grégorien*, et M. Hippeau, pour son ouvrage intitulé : *l'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, 1066-1790. 2 vol. in-8.

Le général Carbuccia, auquel avait été décernée la première médaille, dans le concours des antiquités de la France de 1851, en avait

1. La tour du Coin.

remis la valeur à la disposition de l'Académie, pour l'offrir comme récompense au meilleur travail sur les antiquités de l'Afrique.

Elle décerne cette médaille à M. le général Creully, fondateur et président de la Société archéologique de Constantine, auteur de plusieurs mémoires sur diverses questions d'antiquités algériennes.

Rappel de mentions très-honorables :

A M. d'Arbois de Jubainville et à M. H. Lepage.

Des mentions très-honorables sont accordées à MM. Luzarche ; H. de La Plane ; l'abbé Pécheur ; le comte Georges de Soultrait ; de Fontenay ; le marquis de Godefroy Menilglaise ; Charles de Beaurepaire ; le comte Hector de La Ferrière.

Des mentions honorables sont accordées à MM. Troche ; Edouard de Barthélemy ; Dramard ; l'abbé Arbellot ; Ch. Gomart ; E. de Lépinois ; Matty de Latour ; Élie de la Primaudaie ; Quantin ; le baron de Gaujal ; de La Fons Mélicocq ; Rocquain de Courtemblay.

L'Académie maintient en possession du premier des prix Gobert, M. Ch. Weiss, auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants de France, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à nos jours*. 2 vol. in-12.

Le second prix est décerné pour la seconde fois aussi à M. Francisque Michel, auteur des *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent et autres tissus précieux en Occident, principalement en France, pendant le moyen âge*. 2 vol. in-4.

M. Naudet, secrétaire perpétuel, a terminé la séance par la lecture d'une notice sur M. Pardessus.

— La classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie de Belgique, a mis au concours pour 1856 les questions suivantes :

I. « Faire l'histoire, au choix des concurrents, de l'un de ces con-
« seils : le grand conseil de Malines, le conseil de Brabant, le conseil
« de Hainaut, le conseil de Flandre. »

II. « Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier,
« duc de Brabant.

« Outre le récit circonstancié des événements, ce tableau devra faire
« connaître l'état social du duché de Brabant sous le rapport de la
« législation, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des lettres
« et des arts. »

III. « Faire sommairement l'histoire des doctrines qui ont influé sur
« l'état social, principalement en Belgique, depuis le commencement
« du XVIe siècle jusqu'à nos jours. »

IV. « Faire l'histoire des anciens États d'une des province suivantes :
« Brabant, Flandre, Hainaut, Limbourg, Luxembourg et Namur. »

V. « Faire l'histoire du collége des Trois-Langues à Louvain et ex-

« poser l'influence qu'il a exercée sur le développement de la littérature « classique ainsi que sur l'étude des langues orientales. »

VI. « Quels ont été les rapports entre la littérature thioise (flamande) « et la littérature française pendant le XII^e^, le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle, et « quelle est l'influence que l'une a exercée sur le développement de « l'autre ?

Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de 600 fr. Les mémoires devront être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, francs de port, avant le 1^er^ février 1856, à M. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Concours de 1857. La classe adopte dès à présent pour le concours de 1857 les questions suivantes :

I. « Établir la véritable origine du droit de succession. Rechercher si « ce mode de transmission découle de la nature des choses ou s'il n'est « qu'un établissement créé dans une utilité civile. Exposer la doctrine « des principaux auteurs qui ont traité cette question ; proposer une « solution motivée. »

II. « Constater les analogies que présentent les langues flamande, « allemande et anglaise, malgré les modifications qu'elles ont subies, et « rétablir la signification des mots tombés en désuétude dans l'un de « ces idiomes par celle qu'ils ont conservée dans un autre. »

Prix de littérature française. « De l'influence de la civilisation sur la « poésie. »

Prix de Stassart. Feu M. le baron de Stassart a mis à la disposition de l'Académie un capital en rentes sur l'État belge pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix perpétuel, qui sera décerné tous les six ans à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, choisi alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants ou les artistes.

La classe a décidé qu'afin de rendre un hommage mérité à la mémoire du donateur, elle inaugurerait la série de ces biographies en demandant une notice sur le baron de Stassart.

Cette notice, rédigée en langue française, devra être composée de manière à satisfaire aux conditions exigées dans un travail littéraire.

Les mémoires faits en réponse à ces diverses questions doivent être adressés, francs de port, avant le 1^er^ février 1857.

Concours extraordinaire. Sur la proposition d'une personne qui désire garder l'anonyme, la classe des lettres a accepté d'inscrire dans son programme et de juger les mémoires qui lui seront adressés en réponse à la question suivante :

« Charlemagne est-il né dans la province de Liége ? »

Le prix ne sera décerné que pour une solution affirmative ou négative de la question, et consistera en une inscription au grand-livre de la

dette publique belge à 2 1/2 pour 100 et au capital nominal de 6000 fr., avec la jouissance des intérêts à partir du 1er janvier 1854.

Le mémoire devra être remis avant le 1er février 1856.

— L'Académie française dans sa séance annuelle du 30 août dernier a maintenu en possession du prix Gobert, M. Augustin Thierry pour son ouvrage intitulé : *Considérations sur l'histoire de France et récits des temps mérovingiens*. Elle a maintenu également le second prix à M. Henri Martin, pour la section spéciale de son *Histoire de France*, contenue dans les tomes XIII, XIV, XV, XVI et renfermant l'histoire du règne de Louis XIV.

L'Académie avait mis une seconde fois au concours pour sujet du prix d'éloquence un *Discours sur la vie et les écrits du duc de Saint-Simon*. Elle a partagé le prix entre deux des ouvrages qui lui ont été adressés sur ce sujet, l'un de M. Eugène Poitou, juge à Angers [1]; l'autre de M. Amédée Lefèvre-Pontalis, avocat à Paris.

L'Académie avait proposé pour sujet d'un prix de 3000 fr. la question suivante :

« Faire l'histoire de notre poésie narrative au moyen âge, en s'arrêtant particulièrement aux grands romans de chevalerie en vers. En rechercher les origines, l'invention première et les développements successifs. En faire connaître les caractères littéraires par des analyses, des citations traduites, des comparaisons empruntées à d'autres époques et déterminer comment cette poésie se rapproche de quelques-unes des conditions de l'épopée. »

Le prix n'a pas été décerné ; mais ayant pris en considération la remise antérieure du concours déjà une fois prorogé, les savants efforts de l'auteur du seul mémoire présenté, ce que dans le détail d'une œuvre très-considérable, il a montré de persévérance, de sagacité, l'Académie a décidé que l'ouvrage obtiendrait, sur la fondation précitée, une médaille rémunératoire de 1500 fr. formant la moitié du prix non décerné.

L'auteur du mémoire est M. Chabaille, membre de la Société des Antiquaires de France.

— L'Académie de législation, de Toulouse, a mis au concours comme sujet d'un prix de la valeur de 300 fr. à décerner en 1857, la formule suivante : *La féodalité et le droit civil français*.

L'Académie, est-il dit dans le programme, n'attend pas du résultat de ce concours l'exposition du droit public ou des diverses institutions politiques du régime féodal ; ce qu'elle en attend, c'est le tableau des

1. Il a été imprimé dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1855.

efforts de l'action que la féodalité dans ses phases diverses de progrès et de décroissance exerça sur notre droit civil proprement dit, sur les rapports des personnes, sur l'état de la famille, sur le mariage et les caractères de l'association conjugale; quant aux biens, sur l'économie de la propriété et ses différents modes d'acquisition, de jouissance, de transmission, enfin sur les contrats et obligations en général. Les auteurs sont invités à comprendre aussi dans leurs études les résultats que produisit, pour la formation de notre droit national, la réaction des légistes contre la féodalité et de rechercher les traces que ce double mouvement peut avoir laissées, soit dans nos lois, soit dans nos mœurs juridiques.

La ville de Toulouse, à la suite d'une délibération du conseil municipal, a mis au concours pour 1856, en l'honneur de la fête de Cujas, la question suivante à laquelle est attachée pour l'auteur du mémoire où elle sera le mieux traitée, une récompense consistant également en une médaille d'or de la valeur de 300 fr.

« Quelles modifications ont été apportées aux règles du droit romain sur la constitution de la famille, soit par la jurisprudence du parlement de Toulouse et des parlements voisins, soit par les principales coutumes du midi? Entre la constitution de la famille romaine d'après le droit des Pandectes et le droit de Justinien, et cette organisation au moment de la Révolution, il existe de profondes différences. Les concurrents en présenteront l'ensemble en examinant successivement les rapports entre les personnes et les droits de famille relatifs aux biens.»

— La Société des antiquaires de Picardie, dans sa séance du 30 juillet, a décidé qu'elle décernerait une médaille d'or de la valeur de 300 fr. à l'auteur de la meilleure statistique archéologique et historique de l'un des cantons renfermés dans les limites de l'ancienne Picardie.

H. L. B.

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
rue de Vaugirard, 9.